



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de plan local de l'urbanisme (PLU)
de la commune de Port-sur-Saône (70)**

N° BFC – 2021 –2811

PRÉAMBULE

La commune de Port-sur-Saône, dans le département de Haute-Saône, a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) le 22 décembre 2015 et a arrêté son projet le 18 décembre 2020.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Port-sur-Saône le 29/01/2021 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLU. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 29/01/2021.

La direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Saône a produit une contribution le 11/03/2021.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 20 avril 2021, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Monique NOVAT membre permanent et présidente, Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD et Bernard FRESLIER membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

SYNTHÈSE

La commune de Port-sur-Saône, située dans le département de Haute-Saône, s'étend sur environ 2 400 hectares et compte près de 3000 habitants. Son territoire est fortement marqué par la vallée de la Saône qui définit aussi bien les paysages que la richesse en milieux naturels remarquables.

Le projet de PLU prévoit l'urbanisation de 23 ha répartis en 14 ha à vocation d'habitation et 9 ha consacrés aux activités économiques. La commune projette une croissance démographique de 0,8 % par an sur les 12 prochaines années, afin de retrouver son dynamisme d'avant 2006.

La démarche d'élaboration de ce projet de PLU semble avoir été faite de façon itérative. Le projet a évolué depuis ses ambitions initiales, pour limiter le développement urbain. Cependant, le travail n'est pas abouti pour ce qui est de la maîtrise de la consommation d'espace tant pour l'habitat que pour le développement économique, les superficies ouvertes à l'urbanisation étant supérieures aux surfaces consommées sur les dix dernières années. Le document pourrait également aller plus loin dans ses réflexions concernant le développement des énergies renouvelables et les alternatives aux déplacements en voiture.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLU de la commune de Port-sur-Saône concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la préservation des paysages et des milieux naturels remarquables et la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique.

✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande :

- de compléter le dossier avec une cartographie récapitulant l'ensemble des enjeux environnementaux sur le territoire communal ;
- de corriger et mettre à jour les informations concernant les captages d'alimentation en eau potable ;
- de présenter la démarche de « Territoire à énergie positive » (TEPOS) du pays Vesoul-Val-de-Saône et sa déclinaison à l'échelle communale ;

✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :

- de revoir à la baisse l'objectif démographique et la consommation foncière prévue pour l'habitat, en cohérence avec les évolutions de population constatées sur les 15 dernières années, avec l'objectif national de zéro artificialisation nette et les orientations du SRADDET et au-delà de la seule référence aux enveloppes maximales prévues par le SCoT en cours d'élaboration ;
 - de réduire la consommation d'espaces à vocation d'activités économiques, notamment liée au projet de ZAE « la Pépinière », dont la surface n'est pas justifiée au regard des besoins ;
 - de préciser les enjeux environnementaux sur le secteur de la ZAE « La Pépinière » avec un recensement de la biodiversité sur un cycle complet et d'intégrer des mesures ERC dans le projet de PLU pour permettre la remise en état du corridor écologique ;
- de justifier de l'absence d'incidences des aménagements en zone NL sur les sites Natura 2000 ;
- de démontrer la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable à supporter l'accroissement de population prévu par le PLU ;
 - de joindre un zonage des eaux pluviales au dossier de PLU, conformément aux préconisations du SDAGE ;
 - de décliner les objectifs de développement des énergies renouvelables du SRADDET dans le projet de PLU, en fixant notamment des prescriptions en la matière dans le règlement des zones d'activités économiques et dans l'OAP relative à la ZAE « La Pépinière » ;
 - de poursuivre les réflexions, à l'échelle communale et intercommunale, pour améliorer les propositions d'alternatives aux déplacements en voiture individuelle.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

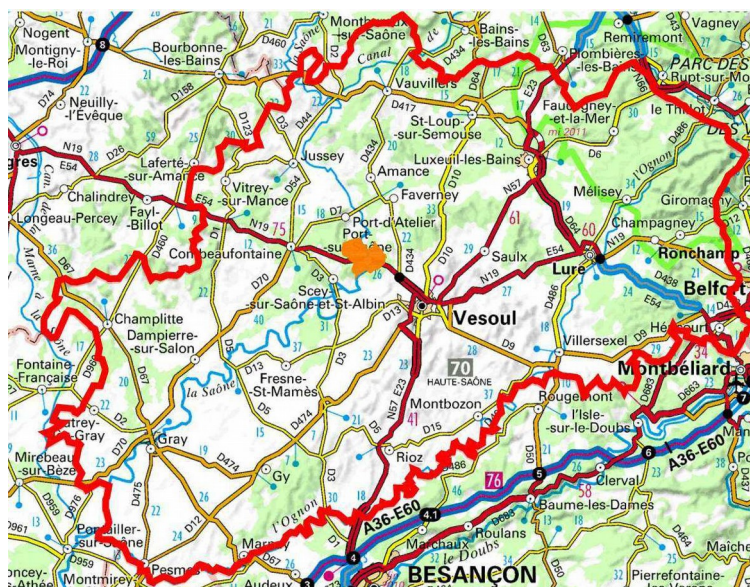
1. Présentation du territoire et du projet de PLU

1.1. Contexte

La commune de Port-sur-Saône est située dans le département de Haute-Saône, dans le nord-est de la région Bourgogne-Franche-Comté, sur l'axe de la RN 19, à environ 15 km de Vesoul et 60 km de Besançon. La commune est traversée par la Saône, élément constitutif du paysage et du développement communal.

Le territoire de la commune de Port-sur-Saône est fortement marqué par la vallée de la Saône qui le traverse et les enjeux environnementaux associés. La commune est traversée par la RN 19, qui fait l'objet d'une déviation dont la mise en service est prévue prochainement.

Riche en milieux naturels d'intérêt, au sein d'un réservoir de biodiversité régional, la commune abrite 3 zones Natura 2000, 3 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et une réserve naturelle d'intérêt national. Installée au creux de la plaine de débordement de la Saône, la commune de Port-sur-Saône est concernée par un plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRI).



Situation de la commune de Port-sur-Saône (Source dossier)

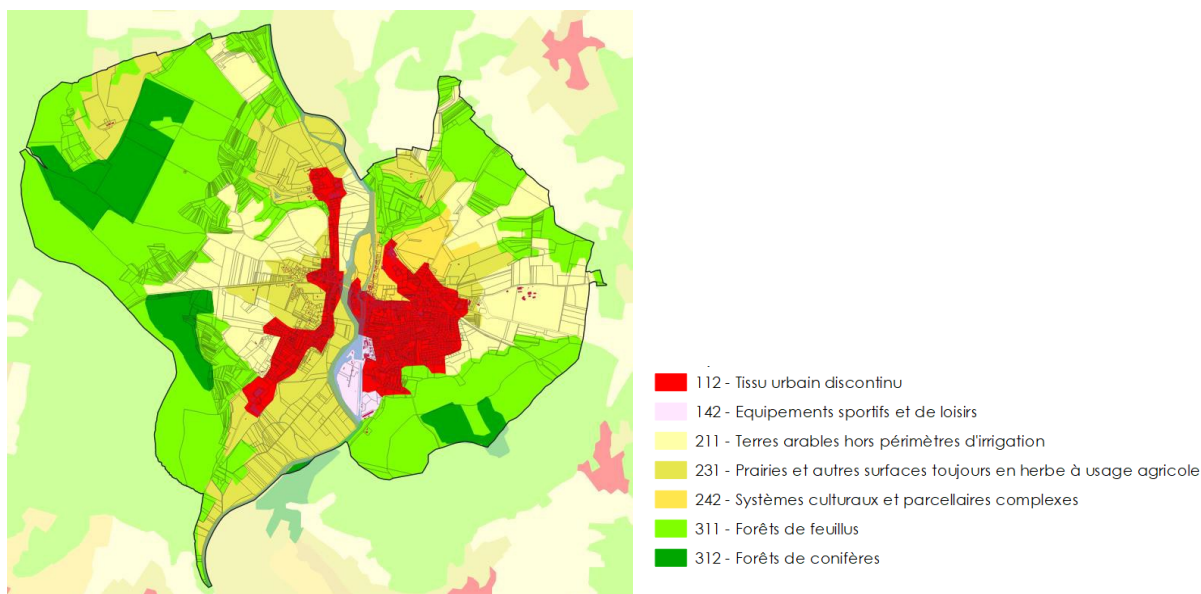
D'une surface d'environ 2 400 ha, la commune comptait 2999 habitants en 2016 d'après le dossier. La commune a connu une déprise démographique jusque dans les années 1970, puis a augmenté jusqu'en 2006 passant de 2056 à 2927 habitants ; depuis, sa population stagne autour de 3000 habitants, avec un solde migratoire négatif à peine compensé par le solde naturel.

La commune de Port-sur-Saône est le siège de la communauté de communes Terres de Saône, lauréate de l'appel à projet TEPOS². Territoire dynamique, la CC est concernée par plusieurs démarches en faveur de l'environnement : démarche énergie-climat volontaire du Pays de Vesoul-Val-de-Saône, également lauréat des appels à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et « contrat de transition énergétique ».

1.2. Le projet de PLU

Le projet de PLU affiche la volonté de la collectivité de retrouver son dynamisme d'avant 2006, intégrant les orientations du SCoT du Pays de Vesoul-Val-de Saône en cours d'élaboration. La commune souhaite également conforter sa position de bourg-centre de l'armature territoriale en densifiant l'habitat, tout en préservant l'environnement et un cadre de vie accueillant.

2 TEPOS : Territoire à Energie POSitive



Occupation des sols Port-sur-Saône (extrait du rapport p 98)

Le PADD se décline selon 3 axes :

- proposer un développement urbain cohérent en valorisant la position de « bourg -centre » ;
- développer l'attractivité, pérenniser les emplois et l'activité agricole ;
- valoriser les entités paysagères et le patrimoine structurant en prenant en compte les contraintes à l'urbanisation de la commune.

Le projet de PLU prévoit une augmentation de la population de +0,8 % par an sur les 12 prochaines années, soit l'accueil de 406 habitants pour atteindre 3405 habitants en 2032.

Le besoin en logements pour la période 2020-2032 en découlant est le suivant (rapport de présentation page 184) :

Besoin en logements liés au desserrement des ménages	29 logements
Besoin en logements liés à l'objectif de croissance démographique (+ 0,8 %/an) sur la période 2020-2032	190 logements
TOTAL des besoins en logements sur la période 2020-2032	190+29 soit 220 logements environ
Prise en compte de la vacance – Objectif des élus : atteindre un taux de 5 % à l'horizon 2032	Résorber environ 24 logements vacants (2020-2032)
TOTAL BESOIN EN LOGEMENTS NEUFS – 2020-2032	220 – 24 = 196 logements

L'analyse de la disponibilité foncière conduit à un potentiel de 9,3 ha pour 135 logements au sein de l'enveloppe bâtie (étude de densification), auxquels s'ajoutent 24 logements vacants mobilisables. Le besoin en logements neufs restant, soit 61 logements, nécessite 3 ha hors enveloppe bâtie, sur la base d'une densité de 20 logements/ha, en cohérence avec les dispositions du SCoT en cours d'élaboration.

Au total, le projet de PLU prévoit des extensions d'urbanisation à hauteur de 5,3 ha (zone 1AU) et 1,7 ha de réserve foncière (zone 2AU) pour l'habitat.

Le projet prévoit également une urbanisation à vocation économique de 9 ha : 2 ha en densification (zone UX), 5,3 ha en extension d'urbanisation (zone 1AUX) et 1,3 ha de réserve foncière (zone 2 AUX).

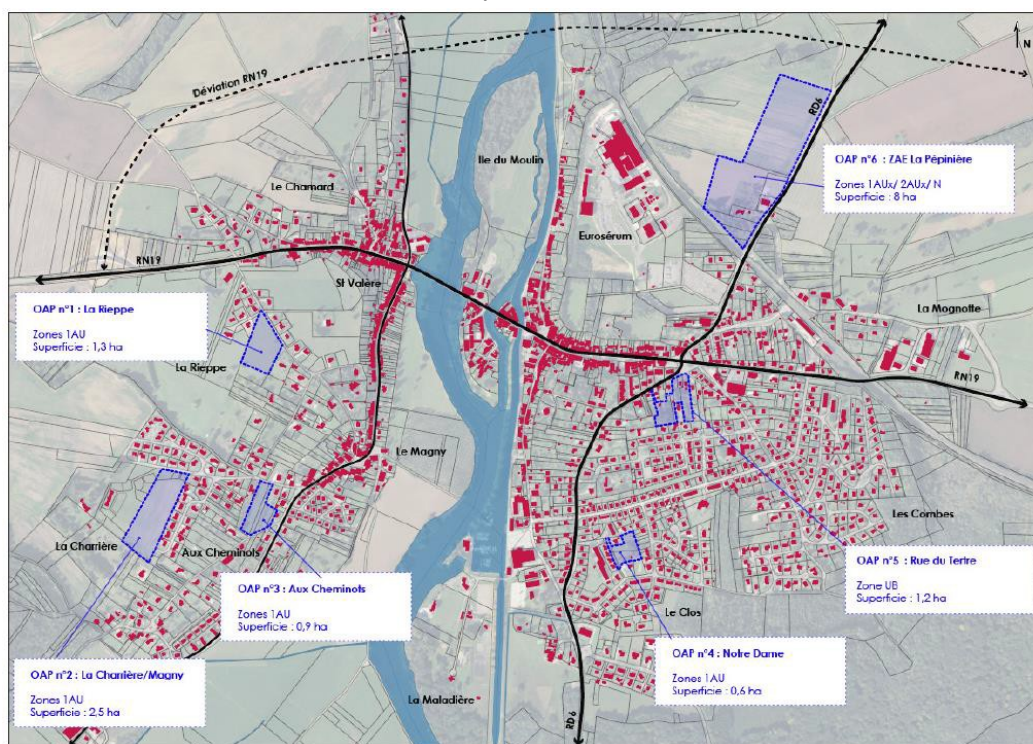
Le projet de PLU affiche une consommation foncière totale de 22,8 ha sur la période 2020-2032 :

- 13 ha destinés à l'habitat, dont 5,3 ha en zone 1AU, concernés par des OAP ;

- 9 ha à vocation économique, dont 7 ha en 1AUX et 2 AUX ;
- 0,8 ha autres.

La MRAe recommande d'harmoniser les différents chiffres du dossier en matière de consommation foncière (extension d'urbanisation, réserve foncière...) et de nombre de logements.

Le projet de PLU définit 6 OAP sectorielles, dont 5 pour l'habitat.



Localisation des OAP (source dossier)

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant l'élaboration du PLU de Port-sur-Saône :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'étalement urbain ;
- la préservation des paysages et des milieux naturels remarquables, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la prévention des risques naturels et technologiques ;
- la ressource en eau et l'assainissement ;
- la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique..

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU transmis à l'autorité environnementale respecte les dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale apparaît globalement proportionnée aux enjeux du dossier. Le dossier est clairement rédigé et richement illustré, ce qui facilite sa compréhension.

Chaque document supra-communal est présenté et son articulation avec le projet de PLU analysée.

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale est clairement présentée et abordable pour le lecteur. Une synthèse de l'état initial issu du diagnostic territorial est rappelée sous forme de tableau³ hiérarchisé des enjeux. Les choix sont justifiés en cohérence avec le diagnostic du territoire. Un tableau de

3 P.309 du Rapport de Présentation

synthèse⁴ met en perspective les différents axes du PADD, par rapport au diagnostic et aux documents supra communaux.

L'analyse des incidences environnementales illustre la démarche itérative du projet de PLU par l'intégration des objectifs du SRADDET et la présentation de l'évolution du projet entre 2018 et 2020, avec notamment la réduction des objectifs de développement et des besoins fonciers. **La MRAe recommande d'explicitier la méthode de pondération des niveaux d'incidences.**

L'analyse des incidences des documents graphiques et réglementaires est présentée sous forme d'un tableau synthétique. Il présente les mesures ERC par thématique. Il aurait été intéressant d'analyser l'incidence de l'ouverture de la déviation de la RN 19 sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Le dossier présente les dispositifs de suivi à travers un tableau synthétique lisible et satisfaisant.

Le résumé non technique (RNT) constitue la dernière partie du rapport de présentation. **La MRAe recommande de le compléter par les éléments relatifs au choix de scénario démographique et de renforcer la partie présentant l'analyse des incidences.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation de l'espace

Bien que le PLU affiche l'objectif de contenir et limiter l'étalement urbain, l'ouverture à l'urbanisation représente au total près de 23 ha pour la période 2020 à 2032, alors que 17 ha ont été consommés entre 2008 et 2019. En l'absence de SCoT opposable, le PLU doit être compatible avec le SRADDET, qui prévoit une réduction de la consommation foncière par rapport aux années précédentes. **La MRAe recommande de justifier la compatibilité avec le SRADDET au regard de la gestion économe de l'espace.**

4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

La consommation d'espace à vocation d'habitat pour la période 2008 à 2019 a été de 14 ha, à raison d'une densité de 8 logements par hectare.

L'objectif de croissance démographique visé de 0,8 % par an semble ambitieux et non justifié au regard de la stagnation de la population depuis 2006. Elle induit une consommation foncière de 13 ha à vocation d'habitat sur les 12 prochaines années :

- 9,3 ha sont prévus en densification de l'enveloppe bâtie, pour accueillir 135 nouveaux logements dans les dents creuses et gisements fonciers identifiés lors de l'étude de densification. Une vingtaine de logements vacants sont prévus d'être résorbés. Ainsi 70 % des nouveaux logements sont prévus au sein du tissu urbanisé.
- 4 ha sont prévues en extension de l'urbanisation (OAP 1 et 2), pour la réalisation de 87 logements supplémentaires, à raison de 20 logements par hectare. Les secteurs choisis sont en continuité de l'enveloppe bâtie existante et en fonction d'enjeux environnementaux faibles. Les superficies ouvertes en extension sont finalement plus importantes que le besoin affiché dans le rapport de présentation (61 logements neufs sur une superficie de 3 hectares) sans que cela ne soit justifié dans le dossier.

Le projet traduit un effort de densification de l'habitat, avec une densité moyenne de l'urbanisation future de 17 logements par hectare, contre 8 logements par hectare actuellement. La densité de 20 logements par hectare, visée dans le SCoT en cours d'élaboration, est respectée sur les secteurs en extension.

La MRAe recommande vivement de revoir à la baisse l'objectif de croissance démographique en cohérence avec les évolutions de population constatées sur les 15 dernières années, avec l'objectif national de zéro artificialisation nette et les orientations du SRADDET BFC, et au-delà de la seule référence aux enveloppes maximales prévues par le SCoT en cours d'élaboration.

4.1.2 Espaces à vocation d'activités et d'équipements

La consommation d'espaces liée aux activités et équipements a représenté 3,3 ha entre 2008 et 2019. Pour la période 2020 à 2032, le projet de PLU envisage une consommation de 9 ha, soit près du triple de la surface consommée les dix années précédentes.

Le projet de PLU prévoit 2 ha en densification, au sein de la ZA de la Mognotte ou encore à proximité du site

4 P 194 du Rapport de présentation

d'Euroserum, et 7 ha en extension d'urbanisation pour le projet de ZAE « la Pépinière ». Identifiée dans le futur SCoT comme un secteur stratégique pour le développement économique intercommunal, cette zone est située à proximité du futur échangeur lié à la déviation de la RN 19 sur des terres agricoles actuellement cultivées. L'une des mesures de réduction proposée pour réduire l'impact de cette ZAE sur les espaces agricoles est un phasage (2 AUX) qui permette le maintien temporaire d'activités agricoles.

Le dossier ne justifie pas les besoins correspondants à la surface envisagée sur le projet de ZAE « La Pépinière ».

En cohérence avec les objectifs nationaux et les orientations du SRADDET BFC sur la gestion économe de l'espace, la MRAe recommande vivement de réduire la consommation prévue d'espaces à vocation d'activités économique, notamment liée au projet de ZAE « la Pépinière » dont la surface n'est pas justifiée au regard des besoins.

4.2. Préservation du patrimoine naturel et bâti

La commune de Port-sur-Saône est dotée d'un territoire riche en milieux naturels et agricoles, qui représentent respectivement 60 % et 30 % de l'occupation des sols. Les milieux artificialisés occupent les 10 % restants.

Le projet de PLU propose un zonage N (zone naturelle) et Nr (Natura 2000) qui contribue à la préservation des milieux naturels.

4.2.1 Paysage

Le territoire se compose de deux grandes entités paysagères : la vallée de la Saône et les coteaux de part et d'autre de la rivière.

La vallée concentre le bâti avec le bourg, caractéristique des vallées fluviales, l'eau façonnant méandres, îles et la végétation associée. Les extensions urbaines se sont inscrites le long des rives, privilégiant la rive gauche. Son horizontalité et ses larges ouvertures visuelles contrastent avec le vallonnement des coteaux, qui l'encadrent de massifs forestiers en prise avec les cultures.

Le bâti se structure en forme de « H » le long des routes départementales parallèles à la rivière et le bourg est coupé par l'actuelle RN 19. La commune dispose d'un patrimoine bâti de qualité et de plusieurs éléments bâtis constituant le petit patrimoine communal et a engagé une procédure de Périmètre Délimité des Abords.

La préservation du patrimoine bâti et paysager constitue l'axe 3 du PADD qui affiche sa volonté de limiter le mitage du territoire en préservant les composantes paysagères. La zone N englobe les principaux espaces boisés et la commune est concernée par un règlement de boisement. Certains éléments paysagers caractéristiques comme les haies ou encore quelques arbres isolés, tout comme le petit patrimoine bâti, sont inscrits au document graphique pour leur protection.

4.2.2 Trame verte et bleue (TVB)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté identifie le territoire de Port-sur-Saône comme réservoir régional de biodiversité de trame bleue, au regard de la vallée de la Saône, mais aussi comme réservoir à chiroptères, corridor potentiel de trame verte à remettre en bon état, et corridor potentiel de trame bleue en pas japonais. L'enjeu de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques est donc fort sur le territoire.

Les secteurs voués à l'urbanisation se situent en dehors des périmètres de réservoirs régionaux de la trame bleue et de la sous-trame souterraine de la trame verte.

Bien que la cartographie de la trame verte et bleue sur la commune, issue du SRCE, soit présente et serve d'appui à l'argumentation, on peut regretter l'absence d'une carte récapitulant les différents enjeux environnementaux rencontrés sur le territoire avec les habitats, l'ensemble des zones humides existantes ainsi que les espèces repérées.

La MRAe recommande de compléter le dossier d'une cartographie récapitulant l'ensemble des enjeux environnementaux sur le territoire communal.

Les enjeux sont globalement bien définis et les mesures pour limiter les incidences sont assez claires. Les trames sont bien prises en compte dans le document d'urbanisme proposé. Cependant, le projet de ZAE « La Pépinière » est situé au sein d'un corridor écologique potentiel à remettre en état. **La MRAe recommande de réaliser un recensement de la biodiversité sur un cycle complet dès maintenant afin de connaître les enjeux et d'intégrer des mesures ERC dans le projet de PLU pour permettre la remise en état du corridor écologique.**

4.2.3 Zones humides

Des études de sol et botaniques ont été menées sur l'ensemble des sites de développement. Elles ont révélé la présence de zones humides sur le secteur « Notre Dame ».

Ces zones humides feront l'objet d'une obligation de préservation par l'aménageur, encadrée par l'OAP n°4, et devrait servir de support à la réalisation d'un éco-quartier, avec une proposition d'aménagement d'un espace vert en continuité de cette zone humide.

4.2.4 Natura 2000

La commune de Port-sur-Saône est traversée par la zone Natura 2000 « réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté », composé de grottes naturelles, espaces karstiques ou cavités créées par l'homme constituant un habitat pour l'hibernation, le transit ou la mise bas d'espèces de chiroptères cavernicoles et la zone Natura 2000 « vallée de la Saône », constituée d'une vallée inondable, d'habitats d'eau douce, de formations herbacées ou semi-herbacées et de forêts.

Quelques projets sont situés à l'intérieur du périmètre « Vallée de la Saône ». Il s'agit d'une partie de la zone UB, correspondant à quelques parcelles déjà urbanisées ou faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme en cours de validité. La zone de loisirs NL, correspondant à l'île Maladière, est d'ores et déjà aménagée⁵. Le règlement de cette zone NL limite les possibilités de développement à la prise en compte de l'existant, et dans la limite de la compatibilité avec le PPRi, l'île étant entièrement concernée par le risque inondation.

Le rapport indique, sans pour autant le justifier, que les aménagements en zone NL n'auront aucune incidence sur le site Natura 2000. **La MRAe recommande de justifier l'absence d'incidences des aménagements en zone NL sur les sites Natura 2000 et d'explicitier davantage la prise en compte de ces sites dans ces aménagements récents.**

En dehors de ces deux zones, les sites Natura 2000 font l'objet d'une zone spécifique Nr, zone naturelle protégée correspondant aux principaux réservoirs de biodiversité de la commune, interdisant toute nouvelle construction. Le dossier précise qu'aucune espèce remarquable n'a été identifiée sur les secteurs de projets.

4.3. Ressource en eau potable et réseau d'assainissement des eaux usées

4.3.1 Eau potable

Le rapport fait référence au SDAGE Rhône-Méditerranée. La commune de Port-sur-Saône est alimentée en eau potable par le Syndicat mixte des eaux du Breuchin. Le rapport de présentation indique que le projet de développement résidentiel et économique a été établi en prenant en compte la capacité du réseau d'eau potable, mais ne le justifie pas. Les moyens pour satisfaire les besoins en eau de la nouvelle population ne sont pas précisés. Même si une amélioration du rendement des réseaux de distribution pourrait suffire à sécuriser quantitativement la ressource en eau, le risque de ne pouvoir répondre à la demande suite à l'augmentation de la population pourrait exister à terme. **La MRAe recommande de justifier précisément de la capacité des systèmes actuels à alimenter la population prévue par le projet de PLU, d'envisager la mise en œuvre d'un schéma directeur d'AEP et/ou d'un programme de travaux permettant d'améliorer le rendement du réseau en place, et de phaser, le cas échéant, l'ouverture à l'urbanisation.**

Cinq zones de captage d'eaux potables sont recensées sur la commune, cependant aucun captage alimentant un réseau public d'eau potable n'existe, ni périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine, ni baignade dont la qualité de l'eau est suivie par les services de l'ARS. Par ailleurs, le captage de la source des 7 fontaines mentionné dans le rapport de présentation a été abandonné et n'est plus utilisé que pour la Défense Incendie. **La MRAe recommande de mettre à jour les informations concernant les captages d'alimentation en eau potable.**

La commune dispose également de deux réservoirs d'une capacité de 500 m³, à Bougnon et à Cuclos.

Il est à noter que la société Eurosérum est autorisée par arrêté préfectoral n°1561 du 3 juillet 2008, à utiliser l'eau prélevée dans la Saône en vue de la consommation humaine pour alimenter son usine. Les éléments présentés ne sont pas de nature à établir d'impacts directs ou indirects sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines, ni sur le débit de la Saône.

4.3.2 Assainissement

La commune de Port-sur-Saône est majoritairement en assainissement collectif. En 2018, environ 2850 habitants étaient raccordés au réseau d'assainissement, ainsi que 32 entreprises. L'entreprise Eurosérum

⁵ P 365 du rapport de présentation, zone de loisirs NL

dispose de sa propre station d'épuration. Un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) est d'ailleurs prévu en zone Neu afin de permettre la réalisation de travaux de mise en conformité de cette station d'épuration.

La station d'épuration de Port-sur-Saône a été mise en service en 2015 ; de type boues activées, elle est dimensionnée pour 6 080 EH (équivalent habitant) et pourra répondre au développement futur. Les boues sont destinées au compostage, après centrifugation.

À l'exception des futures zones 1AUx et 2AUx prévues pour les activités, tous les secteurs de développement prévus sont desservis en assainissement collectif. Les secteurs dont la desserte n'est pas optimale, ont été classés en zone 2AU, urbanisation à long terme, les réseaux devant y être renforcés ou créés.

Aucun zonage des eaux pluviales n'est joint au PLU alors qu'il s'agit d'une préconisation du SDAGE pour l'élaboration des PLU. **La MRAe recommande de joindre un zonage des eaux pluviales au dossier de PLU conformément aux préconisations du SDAGE.**

4.4. Prise en compte des risques

La commune est concernée par le risque inondation lié à la Saône, le risque mouvements de terrains en rapport avec des affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines, le risque glissement de terrain, des éboulements et chute de pierre, et un risque sismique d'un niveau modéré. Elle est concernée également par le risque technologique de transport de matières dangereuses.

4.4.1 Risques naturels

L'élaboration du projet de PLU tient compte des risques naturels identifiés et des contraintes de construction qui y sont liées.

La commune est concernée depuis peu par un PPRi, approuvé le 10 mars 2020. Le dossier identifie deux dents creuses situées en zone rouge du PPRi qui sont donc rendues inconstructibles⁶.

Le fait de classer la vallée de la Saône en zone Nr interdisant toute construction permet de préserver la zone d'expansion des crues de la Saône. Il conviendrait d'ajouter à l'article N1 du règlement du PLU, le fait que tout remblaiement en zone Nr sera soumis aux conditions du PPRi, à l'avis de la police de l'eau et à l'avis du service chargé de la biodiversité pour la préservation de la zone Natura 2000.

La MRAe recommande de compléter le règlement de la zone Nr au sujet des remblaiements.

Le règlement du PLU définit des préconisations d'aménagement afin de prendre en considération le risque retrait et gonflement des argiles.

4.4.2 Risques industriels

La commune compte quatre ICPE⁷ soumises à autorisation et 13 ICPE soumises à déclaration. Les entreprises sont listées avec leur localisation, activité et régime au sein d'un tableau récapitulatif. Elle est traversée par deux canalisations de matières dangereuses qui ne concernent pas les secteurs identifiés pour la densification.

Le projet de PLU tient compte des travaux de mise aux normes de la STEP de l'entreprise Euroserum, par la création d'un STECAL en zone Neu. Ces travaux font suite à une mise en demeure de la part de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.⁸

Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur le territoire communal.

La thématique liée aux risques industriels n'est pas traitée au sein du dossier. **La MRAe recommande de compléter le document d'urbanisme avec l'analyse des risques industriels potentiels.**

4.5. Effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

4.5.1 Énergies renouvelables

La commune est couverte par un PCAET en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Vesoul-Val-de-Saône,

6 Rapport de présentation p. 175

7 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

8 Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

le Pays étant également engagé dans une démarche TEPOS qui vise à diviser par deux l'ensemble de la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2050. Le dossier ne présente pas cette démarche.

La MRAe recommande de présenter la démarche TEPOS du Pays Vesoul-Val-de-Saône et sa déclinaison à l'échelle communale.

La production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Vesoul-Val-de-Saône représente 168 000 MWh en 2017 et couvre 14 % de la consommation. 85 % proviennent de la production de chaleur renouvelable, issue majoritairement des chaufferies au bois collectives et industrielles. La production provient également de la méthanisation, de la valorisation de biogaz et du solaire à la marge. 15 % de la production totale est de l'électricité, issue pour partie de la méthanisation (42%), valorisation des déchets (32%), du solaire et de l'hydroélectricité.

Port-sur-Saône compte une unité de méthanisation industrielle dont la production n'est pas comptabilisée dans les bilans, car elle est dédiée au site industriel.

Le dossier indique que depuis 2011, la production d'énergie renouvelable augmente, particulièrement celle issue de la filière bois et de la méthanisation, qui sont identifiées comme principal potentiel de développement des énergies renouvelables.

L'une des recommandations au sein des OAP⁹ traite des principes bioclimatiques dans les projets d'aménagement et de l'utilisation des énergies renouvelables. L'OAP n°4 promeut le développement d'un éco-quartier sur le secteur « Notre-Dame ».

La MRAE recommande de décliner les objectifs de développement des énergies renouvelables du SRADDET dans le projet de PLU, en fixant notamment des prescriptions en la matière dans le règlement des zones d'activités économiques et dans l'OAP relative à la ZAE « La Pépinière ».

4.5.1 Déplacements

La commune est desservie par un réseau de routes départementales RD 6, RD 56 et RD 20 et traversée en son bourg par la RN 19. Un projet de déviation est en cours de réalisation, sa mise en service est imminente. Elle permettra de désengorger le centre-bourg tout en améliorant la sécurité et le confort des habitants. L'un des enjeux identifié dans le projet de PLU est de s'appuyer sur ce projet pour favoriser les mobilités douces.

La traduction se trouve dans les OAP sectorielles, qui appellent à développer les connexions entre les quartiers et développer les modes doux.

Le développement de l'habitat se fera pour 70 % au sein du tissu existant, à proximité des équipements et services. Cela encourage les déplacements internes au bourg et le développement des alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens.

La nouvelle zone d'activités « la Pépinière », excentrée du bourg, contribuera à l'augmentation des déplacements, même si ce projet intègre une connexion en mode doux en direction du centre-bourg.

Située dans le bassin d'emploi de Vesoul le dossier indique que la commune est consciente que son développement générera probablement une augmentation des déplacements domicile-travail.

Bien que la commune soit desservie par un réseau de transport en commun de cars, TER, lignes saônoises et service de transport à la demande, ces derniers ne représentent pas aujourd'hui une véritable alternative à la voiture d'après le dossier.

Le projet de PLU se focalise sur le développement de liaisons douces pour piétons ou vélos, mais ne traite pas de l'évolution du réseau de transport en commun, qu'il soit communal ou intercommunal.

La MRAe recommande de poursuivre les réflexions, à l'échelle communale et intercommunale, pour améliorer les propositions d'alternatives aux déplacements en voiture individuelle.